

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.112

L'An Deux Mille Un, le 24 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 SEPTEMBRE 2001

DATE D'AFFICHAGE

13 SEPTEMBRE 2001

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mlle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BRAULT par Mme GRAMMATICO
Mme CROUE par M. LE GUEUT
Mlle ISENDICK par M. COASSIN
Mlle LABEYRIE par Mme GEOFFROY

ABSENTS-EXCUSES : Mme MONTRON, M. CARRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mme DURAND Valérie a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : CONSTAT DE CONVERSION EN EURO POUR LES MARCHES ET CONTRATS

VOTE : UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le *Traité sur l'Union Européenne*,
- VU le *Règlement CE N° 1103/97 du Conseil de l'Union Européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'Europe*,
- VU le *règlement CE N° 974/98 du Conseil de l'Union Européenne du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'Euro*,
- VU la *décision du Conseil de l'Union Européenne du 31 décembre 1998 arrêtant le taux de conversion au 1er janvier 1999*,
- *Considérant que pendant la période transitoire, l'utilisation de l'Euro dans les relations contractuelles est laissée à l'appréciation des parties*,
- *Considérant que la conversion en unité Euro des contrats en cours peut être effectuée par les parties*,
- *Considérant qu'à compter du 1er janvier 2002, les contrats et marchés conclus en Francs seront, à défaut de démarche particulière de la collectivité, automatiquement convertis en Euro, par application du taux de conversion, en vertu du principe de continuité des contrats*,
- *Considérant que toutefois cette conversion automatique peut faire apparaître des difficultés au niveau de la gestion quotidienne des contrats, notamment pour ce qui concerne les problèmes d'arrondis, aussi, le législateur a laissé la possibilité aux parties contractuantes de conclure jusqu'au 31 décembre 2001 des constats de conversion dont l'objet (exclusif de toute modification juridique du contrat initial) porte uniquement sur les modalités de conversion du Franc à l'Euro*,
- *Après en avoir délibéré*,

D E C I D E

- pour les contrats et marchés en cours qui s'exécuteront au-delà du 1er octobre 2001 de conclure avec les entreprises, prestataires, fournisseurs concernés les constats de conversion

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation ainsi que la SEMDAS chargée de réaliser en maîtrise d'ouvrage déléguée diverses opérations, à procéder :

. au recensement des contrats et marchés nécessitant le recours à des constats de conversion

. à la discussion et à la conclusion des constats avec les co-contractants.

A ce titre, le mandataire pourra fixer librement la date d'effet de la conversion dans l'unité monétaire Euro.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 septembre 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS